



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Territoires, Sites et Paysages
Tel : 03 45 83 22 72 / 07 64 02 43 13
Courriel : claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr

Cosne-Cours-sur-Loire, le 17 février 2021

Le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de
Clamecy

à

Mesdames et Messieurs les membres du conseil
scientifique de la réserve naturelle nationale du Val
de Loire

OBJET : réglementation de certaines activités dans la réserve naturelle nationale du Val de Loire

PJ (2) : projets d'arrêtés préfectoraux

Le survol d'aéronefs et la pratique de sports nautiques motorisés ont été observés dans la réserve naturelle nationale du Val de Loire. Même si ces activités restent très ponctuelles, les quelques cas constatés sont particulièrement impactants pour la quiétude de la faune notamment en période de reproduction.

Comme dans la majorité des espaces naturels protégés – où ces types d'activités sont très fortement réglementés voire interdits – il convient ici de les encadrer, ce qu'il est possible de faire en vertu des articles 6 et 8 du décret de création de la réserve naturelle nationale du Val de Loire du 21 novembre 1995, selon lesquels :

« Article 6 : Il est interdit [...] de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sauf pour des activités scientifiques qui sont soumises à autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif. »

« Article 8 : Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer, en cas de besoin, la conservation d'espèces animales ou végétales [...] dans la réserve. »

Je sou mets ainsi à votre avis les deux projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints, concernant respectivement les activités aériennes et les activités nautiques.

Ces projets ont fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle, lors de sa séance plénière du 13 octobre dernier, avec les modifications suivantes :

- relever l'interdiction de survol à 300 mètres d'altitude au lieu des 150 mètres initialement proposés dans l'arrêté relatif aux activités aériennes ;
- préciser certains types d'embarcations et ajouter l'interdiction de la pratique du ski nautique dans l'arrêté relatif aux activités nautiques.

Ces deux projets d'arrêtés préfectoraux feront ensuite l'objet d'une consultation du public, en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, pour une durée de trois semaines conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de
Clamecy



Laurent VIGNAUD